

MAIRIE
DE
BLACQUEVILLE

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
- Route de la Forge -

Le Maire de Blacqueville,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 L 2212-2 et L 2213-1,

VU la demande présentée l'entreprise *FIZET - 2006 route de Dieppe - 76230 QUINCAMPOIX*, représentée par Madame Candice COULON, sollicitant l'autorisation pour effectuer des travaux **d'aménagement d'un chemin piétonnier sur la route de la Forge**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux, de circulation pour permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 6 mai au 7 mai 2024, la route de la Forge sera fermée.

Article 2^{ème} : le chantier devra être correctement signalé et mis en sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise *FIZET* chargée de sa mise en place et de la maintenance de cette signalisation durant toute la période des travaux ; l'entreprise *FIZET* restant entièrement responsable en cas d'accident dû à une mauvaise signalisation.

L'entreprise FIZET est chargée de la mise en place de la déviation et de l'installation des panneaux de signalisation en amont.

Article 3^{ème} : ampliation de cet arrêté est adressée :

- à M. le Commandant de la Gendarmerie de Pavilly pour information,
- à la DDR de Clères
- à l'entreprise *FIZET* pour exécution.

Fait à Blacqueville le 4 mai 2024,

Le Maire,
Sylvain BULARD

